

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Alette Rey-Marion et consorts au nom du groupe UDC –
Les PME vaudoises peuvent elles compter sur le soutien du Conseil d'Etat
contre le rehaussement unilatéral des taux d'intérêts des prêts Covid 19 (23_INT_69)

Rappel de l'intervention parlementaire

Au printemps 2020, pour parer aux mesures sanitaires de lutter contre la pandémie de Covid-19, la Confédération a permis aux entreprises de pouvoir emprunter immédiatement à 0% un montant maximum équivalent à 10% au chiffre d'affaires 2019 et de le rembourser d'ici 2027.

De très nombreuses PME vaudoises, autant de cafetiers restaurateurs et indépendants ont eu recours à cette aide bienvenue pour payer les salaires et les loyers, par exemple. A ce jour, un peu plus de 50% du montant global ainsi prêté par la Confédération semble avoir été remboursé.

Or, à la mi-avril 2023, les débiteurs ont reçu l'information selon laquelle la Confédération appliquait de manière rétroactive et unilatérale un taux d'intérêt de 1.5% dès le 01.04.2023 sur le solde du prêt à rembourser. Tant sur le fond que sur la forme, cette mesure s'inscrit contre l'esprit d'entraide qui a justifié la création de cette aide qui permet encore aujourd'hui à de très nombreuses entreprises d'amortir le choc de 2020 et de garantir des emplois.

L'interpellante espère vivement que les entreprises et les indépendants vaudois peuvent compter sur le soutien du Conseil d'Etat pour protester auprès du Conseil fédéral contre cette mesure unilatérale, rétroactive et handicapante qui s'inscrit en faux à l'esprit de l'aide qui a été accordée.

Est-ce que le Conseil d'Etat peut informer le Grand Conseil des actions qu'il peut entreprendre pour protester, voire s'opposer, à la décision du Conseil fédéral de rehausser le taux à 1.5% au 01.04.2023 ?

Par exemple, ce taux pourrait être progressivement appliqué dès le 01.01.2024.

Oulens-sur-Lucens le 25 avril 2023

Réponse du Conseil d'Etat

Les crédits de transition (ou « crédits COVID-19 ») constituent l'une des premières mesures prises par la Confédération pour soutenir les entreprises impactées par la crise liée à la pandémie de COVID-19, activée par le Conseil fédéral dès le 20 mars 2020.

En se fondant sur les structures existantes des organisations de cautionnement et avec le soutien des banques, ce dispositif a permis aux entreprises concernées d'accéder rapidement et simplement à des crédits bancaires transitoires, leur fournissant ainsi des liquidités suffisantes pour couvrir leurs coûts fixes malgré les pertes de chiffre d'affaires liées au coronavirus.

Cette mesure, accessible entre le 26 mars et le 31 juillet 2020, a permis d'accorder un total de 16'916'544'886 CHF à 137'870 entreprises suisses¹.

Le Conseil d'Etat note qu'à ce jour, sur les 15'556 entreprises vaudoises ayant obtenu un crédit COVID-19 (pour un montant total de 1'808'794'495 CHF), 4'285 d'entre elles (27,5%) ont d'ores et déjà remboursé la totalité du crédit qui leur avait été octroyé, sans compter celles qui l'ont fait partiellement².

Par ailleurs, le gouvernement vaudois relève que la Confédération a toujours été très claire, dès le lancement du dispositif, quant au fait que les preneurs de crédit devraient rembourser leur dû, avec intérêt le cas échéant.

Si le Conseil fédéral avait décidé, dans une phase initiale, que les taux d'intérêt seraient fixés à 0% pour les crédits inférieurs à 500'000 CHF et à 0,5% sur ceux supérieurs à ce montant, l'article 4 alinéa 2 de la loi fédérale du 18 décembre 2020 sur les crédits garantis par un cautionnement solidaire à la suite du coronavirus (LCaS-COVID-19 ; RS 951.26) dispose en effet que, sur proposition du Département fédéral des finances (DFF), le Conseil fédéral adapte chaque année au 31 mars les taux d'intérêt à l'évolution du marché.

En mars 2021, puis en mars 2022, le Conseil fédéral a décidé de ne pas modifier les taux d'intérêt précités, la situation du marché n'ayant pas changé et les taux déterminants étant alors négatifs.

En revanche, le 29 mars 2023, il a pris la décision de soumettre les crédits d'un montant jusqu'à 500'000 CHF à un taux de 1,5% et ceux supérieurs à 500'000 CHF à un taux de 2%. Ce choix était notamment dicté par la hausse du taux directeur de la Banque nationale suisse (BNS). Il visait également à inciter les entreprises à ne pas recourir aux crédits COVID-19 plus longtemps que nécessaire, ce qui correspond à l'objectif fixé dès le lancement de la mesure : répondre en urgence à l'enjeu du manque de liquidités lié à la pandémie.

Dès lors que ce but a été atteint et au vu de l'importance des montants engagés par la Confédération, le Conseil d'Etat comprend les raisons qui ont poussé le Conseil fédéral à ce choix, visant à minimiser le risque de défauts de crédits pour les contribuables.

Le gouvernement vaudois juge que la hausse des taux décidée par le Conseil fédéral demeure raisonnable, en deçà du taux directeur de la BNS (1,75%) s'agissant des crédits inférieurs à 500'000CHF, permettant ainsi de maintenir un juste équilibre entre des conditions supportables pour les entreprises devant encore rembourser tout ou partie des montants qui leur ont été prêtés et la nécessité de ne pas introduire de distorsion de concurrence vis-à-vis des entreprises qui prennent aujourd'hui des crédits via les canaux habituels, à des conditions moins avantageuses.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 octobre 2023.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz

¹ <https://covid19.easygov.swiss/fr>

² Etat au 06.09.2023